



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

**RÈGLEMENT NO. 2023-251
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
No 2006-93**

Résolution 2023-07-251

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger a adopté le règlement n° 2006-93, intitulé « règlement sur les permis et certificats », entré en vigueur en 2006 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour modifier les tarifs pour l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au projet de règlement 2023-251 a été donné à la séance ordinaire du 9 mai 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2023-251 modifiant le règlement 2006-93 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » entré en vigueur en 2006 ;

ATTENDU QU'une Assemblée publique de consultation a été tenue le 15 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Ludger adopte le règlement 2023-251 :

RÈGLEMENT NO 2023-251
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT No
2006-93 DANS LE BUT DE MODIFIER LA
TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de Règlement n°2023-251 amendant le règlement n°2006-93 dans le but de modifier la tarification des permis et certificats ;

ARTICLE 3

Le tableau de l'article 4.5 du règlement 2006-93 est abrogé et remplacé par le suivant :

PERMIS DE LOTISSEMENT	20 \$ par lot
PERMIS DE CONSTRUCTION	
Habitation	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur estimée ; minimum 25 \$; maximum 200 \$
Autres usages (commercial, industriel, ...)	Ibid.
Bâtiment agricole	Ibid.
Bâtiment d'élevage	Ibid.
Bâtiment accessoire ou annexe	Ibid.
Transformation, agrandissement, ajout de parties à un bâtiment	Ibid.
Piscine	40 \$
Permis d'installation septique	50 \$ / 6 mois

CERTIFICAT D'AUTORISATION	
Réparation	1 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur estimée ; minimum 25 \$; maximum 200 / 6 mois
Démolition	10\$ / 6 mois
Déplacement	20\$ / 6 mois
Changement d'usage	25 \$ 6 mois
Travaux en milieu riverain	50\$ / 1 mois
Usage temporaire	5 \$
Déboisement	50\$ / 12 mois
Roulottes temporaires	100 \$
Autre	20\$
Permis de captage des eaux souterraines	50 \$ / 6 mois
AUTRES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX D'APPLICATION MUNICIPALE	50 \$
ATTESTATION DE CONFORMITÉ	35 \$

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Denis Poulin
Maire

Bernard Roy
Directeur général / greffier-trésorier

Avis de motion
Adoption du projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du projet final de règlement
Avis public d'entrée en vigueur

2023-05-09
2023-05-09
2023-06-15
2023-07-11
2023-07-11